



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2023P0009

Portant réglementation de la circulation sur la RD 1118
Commune de Fleury

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le code la Voirie routière et notamment l'article R 131.2

CONSIDÉRANT que suite à la vitesse excessive pratiquée et à la dangerosité de la sortie des véhicules, il est nécessaire de réglementer la vitesse.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 1118 du PR 27+0360 au PR 27+0790.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sous le contrôle des services du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 JUIL 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités
Bernard Goutay

Diffusion : EDSR - Mairie - Entreprise

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie comme exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 JUIL 2023